

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

A dater du 1<sup>er</sup> mai, le Précurseur sera imprimé en caractères neufs.

Lyon, 18 avril 1832.

Les bruits qui circulent depuis quinze jours, et qui nous reviennent par cent voies différentes, ne permettent guère de douter qu'un parti ne se prépare à profiter du trouble que la présence du choléra à Lyon pourra répandre dans les esprits. Ce parti, nous n'avons pas besoin de le désigner ; chacun sait que s'il est trop peu nombreux pour agir par lui-même, il est du moins assez riche pour payer des dévouements mercenaires, et nous sommes convaincus qu'il cherche à en acheter.

Il paraît, d'ailleurs, que l'autorité est avertie ; les précautions militaires qui sont prises tous les jours nous en donnent l'assurance.

Mais notre devoir à nous est d'avertir aussi les citoyens, et surtout cette partie du peuple à laquelle nous prenons le plus d'intérêt. Que les ouvriers donc se tiennent sur leurs gardes ; qu'ils se défient des propositions qui pourraient leur être faites au nom soit d'Henri V, soit de Napoléon II, soit même au nom de la république ; car le parti qui cherche à s'emparer d'eux, bien qu'il n'ait qu'un but, sait se cacher sous tous les prétextes, arborer tous les drapeaux, exploiter toutes les opinions.

Nous voulons tous des institutions républicaines, mais nous les voulons obtenir par des voies paisibles et légales ; par les progrès de la raison publique, par l'influence morale et intellectuelle de ces masses immenses qui les attendaient de la révolution de 1830, et ne les ont pas obtenues. Ceux qui vont chercher la bourse à la main, des partisans de la république, sont tout bonnement des recruteurs d'Holy-Rood, qui se hâteraient de faire un signe à leurs bons amis les Prussiens et les Autrichiens dès qu'ils seraient parvenus à mettre chez nous le feu à la maison.

On nous assure que dimanche une compagnie de voltigeurs, sortant d'une caserne, a été provoquée et insultée par des ouvriers, ou de prétendus ouvriers. Si ces hommes comptaient sur la modération de nos soldats, ils commettaient une lâcheté infâme ; s'ils espéraient amener une agression violente, ils appelleraient de nouveaux malheurs sur notre cité. Dans le cas où ces tentatives se renouvelleraient, les bons citoyens doivent se tenir à l'écart, et ne point servir, par une curiosité imprudente, les projets de ces pauvres conspirateurs.

On dit aussi qu'un officier de dragons, qui traversait seul les Brotteaux, a été menacé et injurié par un autre groupe de soi-disant ouvriers ; ces lâches et odieuses manœuvres ne peuvent avoir pour but que d'irriter les troupes contre les citoyens, et quoique le patriotisme de l'armée nous soit un sûr garant que ce but ne sera pas atteint, nous avons dû le signaler pour engager les militaires à la modération, et séparer à leurs yeux la cause des patriotes de celle des misérables qui peuvent se cacher sous ce nom.

Nous avons dû aussi prévenir l'autorité, qui ne voit partout que des républicains, ne rêve que république, et s'amusait à poursuivre des fantômes quand ses ennemis réels sont sous sa main.

## De la Réforme anglaise.

A la seconde lecture, le bill a passé avec une majorité de neuf voix.

Un succès si vivement disputé, si peu décisif, doit faire présumer que le bill subira en comité une nouvelle attaque de détails à laquelle peut-être la mesure elle-même ne résistera pas.

En effet, cette majorité n'est pas compacte au point d'adhérer complètement à la pensée de lord Grey. Beaucoup de membres qui viennent de voter en faveur du bill, parce qu'après tout il leur a semblé qu'il y avait encore plus de bien que de mal, sont tout disposés à voter des amendements qui le rendraient plus harmonique avec leurs opinions. On peut donc regarder comme probables de très-graves modifications dans la mesure, et comme la chambre des communes s'est montrée assez absolue dans sa volonté de n'accepter qu'une réforme réelle, il est présumable qu'elle rejettera le bill amendé aristocratiquement par les lords.

Qu'arrivera-t-il dans ce cas du cabinet lui-même ? — Nous l'ignorons ; mais avec les divisions qui y existent déjà, et l'opposition connue de lord Durham, il est vraisemblable que le ministère se dissoudrait.

Les deux partis extrêmes, les véritables whigs et les torys, seraient alors aux prises, et si une position de guerre se dessinait dans la politique extérieure, nous pensons qu'un ministère Wellington aurait, quoi qu'on en dise, beaucoup de chances.

## De l'Inviolabilité royale.

M. Persil a émis, dans son plaidoyer contre la Tribune, une étrange doctrine sur l'inviolabilité royale : Si je voyais, a-t-il dit, le roi commettre un assassinat devant mes yeux, je dirais : Ce n'est pas vrai. En poussant un peu plus loin

la supposition de M. Persil, si l'assassiné était secouru à temps et qu'il allât au parquet déposer une plainte contre son meurtrier, M. Persil, témoin oculaire du crime, lui intenterait un procès en diffamation et en calomnie contre la personne du roi ? Si c'était la gendarmerie qui eût empêché le crime et arrêté le délinquant, si, pour se saisir de sa personne, on eût été obligé de le menacer d'un sabre nu, M. Persil intenterait un procès pour tentative d'assassinat sur la personne du roi ! car ce ne serait pas assez d'une destitution pour punir les malappris qui connaîtraient si peu les belles théories du gouvernement constitutionnel.

Nous comprenons autrement l'inviolabilité royale ; nous la regardons seulement comme l'irresponsabilité des actes du roi comme chef de l'Etat. La loi établit en même temps que l'inviolabilité du roi, la responsabilité de ses ministres et la nécessité de leur contre-seing à toute ordonnance royale. La responsabilité ministérielle embrasse tous les actes du roi comme chef suprême de l'Etat ; elle doit être invoquée lorsque ces actes sont mauvais ; c'était le cas aux ordonnances de juillet. Si Charles X n'eût pas voulu pousser les choses à l'extrême, le 27 ou le 28 il eût retiré les ordonnances et se fût mis à couvert derrière la responsabilité de ses ministres.

Mais, lorsqu'on manque à ses devoirs comme homme ou comme citoyen, le délinquant, quel qu'il soit, est justiciable du code pénal. Un roi qui assassinerait devrait être poursuivi, arrêté, jugé et condamné par la cour des pairs à la peine des meurtriers.

Un roi qui appellerait l'étranger dans son pays devrait subir la peine des traîtres, ou bien il faut renoncer à toute idée de justice.

J. P.

On lit dans le Temps :

Maintenant que M. le président du conseil commence à pouvoir appliquer de nouveau son esprit aux affaires, il faut espérer qu'il se décidera à donner une issue au malheureux conflit de Grenoble, qu'on semble prendre à tâche de prolonger.

N'était-ce donc pas assez, comme démonstration de force, que de faire rentrer le 35<sup>e</sup> régiment dans la ville, et de l'y maintenir jusqu'à présent au milieu des duels journaliers que causait sa présence ? Un ordre du jour insultant pour la municipalité et pour les habitants a été encore jugé nécessaire pour constater le triomphe du pouvoir et le peu de compte qu'il fait du rapport des autorités civiles. Mais ce n'est pas tout.

Cette pièce, dont nous avons signalé les termes inconvenants, véritable proclamation d'un chef de corps en pays ennemi, pouvait avoir échappé à la fougue militaire de l'officier supérieur qui la rédigea, bien que sa qualité de membre de la chambre des députés dût rendre excusable ce défaut de mesure. Le silence du ministère pouvait la faire oublier ; mais le ministère ne l'entend pas ainsi. Ce soir les feuilles ministérielles ont reçu l'ordre de déclarer que M. le général Delort a bien mérité du pays par sa proclamation, comme M. le maréchal Soult a déclaré que le 35<sup>e</sup> régiment a bien mérité de la France. Le journal ministériel ajoute que bientôt l'instruction fera connaître quels furent les vrais coupables. En attendant, le ministère se joint à M. le général Delort, qui déclare que les coupables sont les habitants de Grenoble. C'est, on en conviendra, entendre singulièrement les rapports d'un pouvoir constitutionnel avec la population.

Les gardes nationaux de Grenoble, auxquels l'autorité a intenté un procès pour avoir refusé de livrer leurs armes, ont été condamnés en première instance.

Ils ont l'intention d'en rappeler et d'épuiser tous les degrés de juridiction.

## SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Souscripteurs à la Médaille polonaise.

(Quatorzième liste.)

Paris. MM. le général Lafayette, pour cinq médailles, 5 ; de Corcelles, député, 2 ; Francisque de Corcelles, membre du comité central, 2.

Lyon. MM. Laneau, officier retraité, 1 ; César Bertholon, 1 ; Mad. Dupasquier, 4 ; Cottet d'Evian, 1 ; anonyme, 1 ; anonyme, 1 ; Delore, 1 ; Benazech, 1 ; Vidalin sœurs, 1 ; Pons, 1 ; Vidalin aîné, 1 ; Bédat, 1 ; Bastin, 1 ; Podesta, 1 ; Mantel, 1 ; Duvordy, 1 ; Canin, 1 ; Grognaud, 1 ; Chaîne, 1 ; Burdet, 1 ; Flasseur fils, 1 ; Marguerat, 1 ; Roux, 1 ; Rubsamen, 1 ; Laforge, 1 ; Dussieux, 1 ; Maillet, 1 ; Merloz, 1 ; Guérin, 1 ; Chataing, 1 ; Guichard, 1 ; Bauchu, 1 ; Morin, 1.

Villefranche (Rhône). MM. Sigaux, avocat, 1 ; Gounet, idem, 1 ; Poulet-Delorme, 1 ; Marduel, commandant de la garde nationale, 1 ; Bompert, adjoint, 1 ; Boiron fils, 1 ; Sanlaville, 1 ; Salandrin, 1.

Thonon (Savoie). MM. Alexandre Anthoinoz, 4 ; François Dessaix, 1 ; Aimé Dessaix, 1.

Lodève (Hérault). MM. Brun (Benjamin), commandant de la garde

nationale, 1 ; Deidier (Adolphe), sous-lieutenant d'artillerie, 1 ; Alicot (Eugène), substitut du procureur du roi, 1 ; Deidier (Auguste), sous-lieutenant de la garde nationale, 1 ; Lagare (Antoine), capitaine de la garde nationale, 1 ; Bernard aîné, capitaine des sapeurs, 1 ; Rouand (Adrien), sous-lieutenant de la garde nationale, 1 ; Calvet (Amédée), lieutenant de la garde nationale, 1 ; Pomiers (François), sous-lieutenant de la garde nationale, 1 ; Jourdan (Auguste), lieutenant de la garde nationale, 1 ; Lagare (Isidore), lieutenant d'artillerie de la garde nationale, 1 ; André (Adolphe), lieutenant d'artillerie de la garde nationale, 1 ; Fournier (Eugène), capitaine de la garde nationale, 1 ; Gauffre (Pierre), sous-lieutenant de la garde nationale, 1 ; Vallat fils, lieutenant de la garde nationale, 1 ; Fournier (René), capitaine de la garde nationale, 1 ; Martel (Frédéric), capitaine de la garde nationale, 1 ; Futéran-Lacas, capitaine de la garde nationale, 1 ; Futéran-Crouzet, lieutenant de la garde nationale, 1 ; Vinas (Joseph), capitaine de la garde nationale, 1 ; Futéran-Bousquet, sous-lieutenant de la garde nationale, 1 ; Vitalis fils, lieutenant de la garde nationale, 1 ; Costaing (Raymond), lieutenant de la garde nationale, 1 ; Soulagès (Hyppolite), sous-lieutenant de la garde nationale, 1 ; Ménard (Eugène), lieutenant de la garde nationale, 1 ; Benoit (François), sous-lieutenant de la garde nationale, 1 ; Causse cadet, juge de paix, 1 ; Rigaud, procureur du roi, 1 ; Lacas aîné, adjoint, 1 ; Costaing (Martin), 1.

12<sup>e</sup> liste des offrandes en argent.

Rive-de-Gier. — MM. Dugas, lieutenant de cavalerie de la garde nationale, 40 f. ; Meunier, sous-lieutenant idem, 40 f. ; Hutter, sous-lieutenant idem, 40 f. ; Raabe, maréchal-des-logis idem, 10 f. ; Journoud, idem, 10 f. ; Crozet, idem, 10 f. ; Point, idem, 10 f. ; Clerc, brigadier idem, 5 f. ; Voëva, idem, 5 f. ; Dumond, idem, 5 f. ; Gélès, idem, 10 f. ; Juillet, garde nationale, 10 f. ; Jackson, idem, 10 f. ; Poidebard, idem, 10 f. ; Nizière, idem, 5 f. ; Girard, idem, 5 f. ; Duroseil, idem, 20 f. ; Berthenod, idem, 10 f. ; Richarme, idem, 5 f. ; Caire fils, idem, 10 f. ; Perrot, idem, 5 f. ; Point, idem, 10 f. ; Blacheyre, idem, 15 f. ; Madignier, idem, 5 f. ; Rastier, idem, 2 f. ; Gélès, idem, 5 f. ; Schareder, idem, 1 f. 50 c. ; Thevenet, idem, 5 f. ; Besson, idem, 5 f. ; Bétancourt, idem, 5 f. ; Déroland, idem, 15 f. ; Teillard aîné, idem, 5 f. ; Teillard, idem, 5 f. ; Penet, idem, 5 f. ; Mallassagny, idem, 20 f. ; Baussand, idem, 5 f. ; quête au corps-de-garde, 20 f.

Lyon. — M. Colomb, produit de la vente d'une brochure, 6 f.

Pour copie conforme :

Lyon, le 18 avril 1832.

Le secrétaire de la commission exécutive,  
Sylvain Blot.

Les malheureux orphelins de la Pologne nous donnent le spectacle de tous les genres de dévouement ; ils viennent de répondre par une noble démarche aux mesures odieuses que le ministère a prises contre eux. — Les Polonais du dépôt d'Avignon ont offert collectivement à l'autorité de cette ville leurs services gratuits en cas d'invasion du choléra. Si Avignon est destinée à devenir la proie du fléau, l'autorité peut-être alors s'apercevra que les réfugiés sont bons à quelque chose. Jusqu'ici elle ne paraît guère s'en douter.

Mairie de la ville de Lyon.

HOPITAUX SPÉCIAUX SUPPLÉMENTAIRES.

AVIS.

Nos concitoyens se sont empressés de répondre à l'appel que nous leur avons fait par notre affiche du 9 de ce mois. Un grand nombre d'objets de literie a été offert à l'administration municipale ; ces objets devront être transportés à l'Hôtel-de-Ville, où un employé en tiendra registre et en donnera récépissé en notre nom.

Parcels registres seront déposés dans chaque bureau de bienfaisance des divers arrondissements, et chez M. Chinard, conseiller municipal, pour le quartier de l'Ancienne-Ville. Chaque jour les objets remis dans les lieux ci-dessus seront transportés au dépôt central à l'Hôtel-de-Ville.

L'administration a cru devoir se pourvoir en outre d'une certaine quantité de toiles propres à confectionner des paillasses et des draps de lit ; les élèves des pensionnats de Mesd. Reynaud, Rogelet, Gagnère et André se sont empressés de confectionner gratuitement des paillasses. Nous croyons pouvoir faire un appel à la bienfaisance des autres établissements du même ordre, ainsi qu'à celle des dames de Lyon, pour la confection des draps de lit, des ceintures en tissu de laine, et autres parties d'habillement qui seraient recommandées par l'intendance sanitaire.

Les tissus destinés à ces divers objets seront déposés à l'Hôtel-de-Ville ; et les personnes qui voudraient se charger de les confectionner gratuitement voudront bien nous faire la demande des quantités qu'elles désireront.

Lyon, le 11 avril 1832.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 18 avril 1832.

Monsieur,

Un dépôt des morts est toujours un voisin peu agréable, et je comprends très-bien les motifs qui portent les habitants des environs de la place St-Laurent à chercher les moyens de s'en débarrasser.

Le dépôt susdit reçoit ordinairement de quatre à cinq cadavres par semaine ; il y a bien long-temps qu'il n'y a eu plus de deux cadavres à la fois de déposés.

Depuis long-temps les gardiens du dépôt sont pourvus de chlorure de chaux liquide, et en versent une chopine sur chaque cadavre avant de fermer le cercueil.

J'ai prescrit des travaux pour aérer le dépôt et pour l'assainir, et j'ai reconnu moi-même en allant sur les lieux avec M. Martin-Cabaret, membre du conseil municipal, que l'on trouverait difficilement dans le quartier un emplacement aussi convenable.

Néanmoins, un nouveau dépôt va être établi dans la paroisse St-Georges, et ce dépôt sera le troisième existant dans la ville.

Je dois aussi, dans l'intention de rassurer complètement les habitants du quartier St-Paul, annoncer que, dans le cas où l'invasion du choléra viendrait à augmenter notablement la mortalité parmi nos concitoyens, les cadavres des cholériques seraient transportés directement au cimetière du lieu du décès.

Veuillez publier ma lettre, qui répond à une foule de réclamations du même ordre que la réclamation anonyme insérée dans votre n° du 17 de ce mois.

Agréez, etc.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

#### MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Bordereau des versements faits à la Caisse municipale pour les mesures à prendre contre le choléra.

|                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| MM. Novallet et Joly,                                                                                                                     | 100 fr.   |
| François Putinier,                                                                                                                        | 50        |
| Gilbert Monterrat,                                                                                                                        | 25        |
| Sturback,                                                                                                                                 | 5         |
| Bruy, notaire,                                                                                                                            | 100       |
| Commarmond,                                                                                                                               | 5         |
| Riboud,                                                                                                                                   | 100       |
| Pie, vice-président, pour la souscription de MM. les juges du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance,                                       | 500       |
| Landar,                                                                                                                                   | 20        |
| Sébastien Monterrat,                                                                                                                      | 50        |
| Serriziat-Carrichon, conseiller municipal,                                                                                                | 100       |
| Fulchiron, député, à ajouter à son précédent don de 600 francs,                                                                           | 400       |
| Collecte de MM. Guerin fils et Bied, plus quelques souscriptions pour le cas d'invasion de la maladie, et divers dons d'effets mobiliers, | 4,527 35  |
| Total,                                                                                                                                    | 5,782 35  |
| Souscriptions précédentes,                                                                                                                | 12,572 45 |
| Total jusqu'au 18 avril,                                                                                                                  | 18,154 80 |

Première liste des dons faits pour préserver ou traiter les classes indigentes qui seront atteintes du choléra-morbus.

M. le Mazas, rentière, un oreiller et sa taie. M. Savoie, commissionnaire, une couverture de laine et quatre draps. Mad. Jordan-Leroy, propriétaire, 50 ceintures en tissu de laine, confectionnées. Mad. de Boisset, propriétaire, deux paires de draps.

#### Deuxième liste.

Mad. Magallon, 4 chemises, 1 gilet de flanelle, 3 paires de bas et trois paires de chaussons en laine. Une dame anonyme, deux couvertures, dont une piquée et une en coton, et trois paires de draps. M. Beau, premier commis chez M. Gaspard Vincent, 14 chemises. Mad. de Gasparin, épouse de M. le préfet du Rhône, 12 douzaines de paires de chaussons en laine, neufs, dont 6 douzaines pour femmes et 6 douzaines pour hommes.

Première liste des personnes qui se sont offertes pour confectionner gratis, des effets destinés à préserver ou à traiter du choléra-morbus les classes indigentes qui en seront atteintes.

Mad. Lagarde, institutrice. Mad. Pignard. M. Beaucourt, teneur de livres et mad. son épouse. M. le Mazas, rentière. M. Marchand, cordonnier. MM. Ducros et C<sup>e</sup>, négociants. M. Mathieu (Claude), négociant. M. le Galais, rentière. Mad. Poncet, mercière. Mad. Coste, rentière. Mad. Buffeton, droguiste. Mad. Bony, rentière. M. Godemard, négociant. Mad. Morlot, négociant en soieries. M. Lebon. M. Dessaget, négociant. Mad. Gaspard Vincent.

#### Deuxième liste.

M. le Vidonne. Mad. Farine. Mad. Jeoffrion, rentière. Mad. venve Picard. Mad. Cavussin. Mad. Viret, rentière. Mad. Ayné. Mad. Marchand. Mad. Velard, rentière. Mad. Brencon, rentière. Mesdames Lambert, Martinou, Gambert et Vanelle, rentières. Mesdames Navier, rentières. Mad. Galline (Charles), rentière. Mad. Bruyas. M. le Jordan, maîtresse de pension.

#### SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INDIGENS, Ouverte en l'honneur de M<sup>re</sup> Lecourt, notaire. (Quatrième liste.)

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| MM. Brullé fils,                | 50 f.    |
| Rast et Longin,                 | 100      |
| Pignatelli frères,              | 200      |
| Guillaud, propriétaire,         | 40       |
| Borel, rentier,                 | 50       |
| Legendre, rentier,              | 100      |
|                                 | 540 f.   |
| Montant des précédentes listes, | 5,068    |
| Total,                          | 5,608 f. |

#### Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 18 avril 1832.

Monsieur,

Plusieurs étudiants en médecine dont les noms ne sont pas inscrits sur le tableau affiché hier par ordre de l'intendance sanitaire, se font un devoir d'annoncer, par l'organe de l'un d'eux, au public lyonnais, qu'en cas d'invasion du choléra-morbus, ils rivaliseront tous de zèle et de dévouement et s'empresseront d'offrir à leurs concitoyens les secours de leurs bras et de leurs faibles lumières.

Agréez, etc.

Eugène Rey,  
Etudiant en médecine, quai de la Charité.

MM. les docteurs Fouilloux, Nicot d'Arban et Sénac ont versé dans la caisse des pauvres qui seront atteints du choléra, 10 francs chacun qu'ils ont reçus le 14 avril, à neuf heures du matin, au moment de leur sortie de chez M<sup>re</sup> Chappart, grande-rue des Capucins, n° 9, pour consultation, visites, etc., faites à M. ...., commis dessinateur chez MM. Troubat et Vernas, lequel était affecté d'une maladie grave dont il est complètement rétabli. Ces médecins feront le même emploi des honoraires qui leur sont dus pour une 2<sup>e</sup> consultation qui a eu lieu à midi, et pour plusieurs visites faites par M. Nicot, médecin du malade. (Communiqué.)

#### Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 17 avril 1832.

Monsieur,

Un article, inséré dans votre journal, me fait penser que vous serez bien aise d'apprendre que Mgr. l'archevêque de Lyon, loin de se refuser à loger les malades qui pourraient être atteints du choléra,

m'a offert, à cet effet, la maison de campagne de la Manécanterie, à St-Just, et même au besoin le séminaire métropolitain de St-Irénée, si nous avions le malheur d'avoir besoin de plus grands établissements.

Agréez, etc.

Le maire de Lyon,

PRUNELLE.

NOTE DU RÉDACTEUR. — Nous serions heureux en effet d'avoir été induits en erreur par rapport au fait sur lequel M. le maire veut bien nous écrire. Toutefois, la lettre de M. Prunelle n'éclaircit pas précisément les doutes que nous avions émis. — On nous avait assuré, 1° qu'on avait demandé à Mgr. de Pins une des salles de son palais, et non point la Manécanterie, ni le séminaire de St-Irénée : nous ne voyons pas qu'il ait accédé à cette prière. — 2° Que Mgr. de Pins avait attendu plusieurs jours avant de se décider à répondre à une demande faite au nom des intérêts les plus graves. — Nous ne voyons pas non plus que ce fait soit démenti par la lettre de M. Prunelle. — Du reste, il suffit que les offres de Mgr. de Pins satisfassent l'autorité municipale pour que nous renoncions volontiers à l'idée que nous avions de l'extrême utilité d'une ambulance dans le quartier St-Jean.

Madame Martinet, première cantatrice du théâtre de l'Opéra-Comique de Paris, est arrivée à Lyon, et les amis des arts espèrent qu'elle voudra bien donner ici quelques représentations.

Nous n'avons pas besoin de parler du talent de Madame Martinet; tous les journaux de Paris ont retenti de ses éloges; tous se sont accordés à louer sa voix magnifique, son excellente méthode et surtout son admirable talent dramatique. Une artiste qui a pu long-temps se montrer sur la même scène (la Scala de Milan) que Madame Pasta, aux applaudissements enthousiastes d'un public italien, peut se passer de toute autre recommandation.

Nous souhaitons donc ardemment que Madame Martinet se fasse entendre sur notre théâtre.

#### Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 18 avril 1832.

Monsieur,

Dans l'intérêt de tous, veuillez, je vous prie, par la voie de votre journal, signaler à l'autorité le fait suivant :

Comme il est urgent d'éloigner de notre ville tout ce qui peut propager le fléau qui la menace, la police doit visiter avec soin les grandes boucheries et les maisons qui les avoisinent; elle y trouvera des greniers qui contiennent des amas de suifs et de peaux de toute nature. Non-seulement les étages supérieurs sont encombrés de ces matières, mais souvent la maison n'a presque pas d'autre destination. Je citerai pour exemple la maison n° 39, rue de l'Hôpital, où les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages servent de greniers, et sont par conséquent des foyers d'où s'exhalent continuellement des miasmes meurtriers. J'ai même remarqué que des bouchers dépendent des moutons dans leurs caves et les y laissent séjourner plus ou moins long-temps. On fera bien de visiter ces caves, où l'odeur des excréments et de la litière pourra servir de guide.

Agréez, etc.

#### Paris, 16 avril 1832.

#### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Moins de malades, moins de morts de jour en jour dans les hôpitaux. Le choléra ne sévit plus exclusivement comme dans le principe de son invasion sur la classe nécessaire, mais il se dédramatise de la quantité par la qualité de ses victimes. Au nombre déjà considérable de personnes assez haut placées dans la hiérarchie sociale, dont les papiers publics vous ont annoncé le décès, il faut ajouter aujourd'hui la fille de M. Molé, pair de France, comtesse de Champlatreux; Mad. Chabrol de Chaméane, la belle-mère du député Baude; M. Lenormand père, imprimeur du Journal des Débats; le typographe Plassan; le peintre en miniature Augustin; M. Porcel, grand fabricant de Tarare; M. Defosse, ancien directeur des contributions indirectes à Bordeaux; M. Cahier, ancien avocat-général; M. Pajot d'Orville, ancien greffier en chef de la cour des comptes; le chevalier de Fonvielle; le capitaine grec Maurocordato et plusieurs autres dont les noms sont connus à la Bourse.

Il est presque impossible de constater si ces sociétaires de la vie aisée et confortable sont tous morts du choléra ou de son diminutif la cholérine qui n'est qu'une perturbation bilieuse ordinairement guérissable. Dans les tems d'épidémie beaucoup de gens sont malades de l'excès de leurs précautions; nous en avons connus qui, dans la crainte de miasmes atmosphériques, se privaient d'air et ne consentaient à respirer que celui qu'ils empestaient d'une odeur exagérée de chlorure, de camphre et de fumigations de genièvre et de poudre à canon; d'autres proscrivaient de leurs tables les aliments les plus sains et les plus favorables à leur estomac, s'imposaient le sacrifice des habitudes les plus innocentes et les plus nécessaires à leur tempérament. Il y a long-temps que l'on a reconnu que la peur d'un mal nous fait souvent tomber dans un pire. A force de répéter que le choléra n'était ni atmosphérique ni contagieux, d'après les expériences les plus concluantes, il n'y a de précautions utiles à prendre contre ses attaques que par l'entretien de la transpiration régulière et continue des pores. Je persiste donc à recommander avant tout l'usage de la flanelle sur le corps et au besoin celui des frictions sèches sans faire pour cela le moindre changement au régime de vie auquel on est habitué.

— Mad. Casimir Périer, femme d'une santé chancelante et qu'ont exténuée les jeûnes qu'elle s'imposait par un rigorisme de piété, a été atteinte hier soir : ce matin on la disait sans espoir. Nous recevons en ce moment la grande nouvelle qu'elle est hors de danger. On ne sait comment apprendre sa situation à M. Périer.

— M. Périer va assez bien pour s'être cru dès hier, dimanche, en état de reprendre ses travaux. Tout ce qu'on avait dit du contre-seing donné par intérim à l'un de ses collègues était mal fondé. L'humeur irritable du président du conseil est tellement connue que ni M. d'Argout ni M. Montalivet n'ont voulu signer pour lui, même les actes les plus insignifiants; aussi, hier, M. Périer a-t-il dû s'arrêter avant d'avoir donné toutes les signatures arriérées.

Il a annoncé qu'il assisterait à la séance de clôture des chambres. Il paraît que cette séance sera solennelle et que le roi annoncera par un discours la fin des travaux législatifs. Toutefois il y a dans le conseil opposition à ce sujet.

— La Bourse n'a pas autant monté qu'on l'avait espéré, beaucoup de spéculateurs craignant que le bill de réforme n'échoue dans la discussion en comité.

— Outre la nouvelle que l'on a reçue hier soir à Paris, par estafette, de l'acceptation par la chambre haute anglaise de la seconde lecture du bill de réforme à la majorité de 9 voix, nous apprenons ce matin par le Courrier que lord Grey s'est enfin décidé à proposer au roi la création de 22 nouveaux pairs (1) pour faire asseoir, dit notre correspondant de Londres, sur les bancs des lords, la révolution qu'il faut empêcher dans la rue.

— Les bruits sur les tentatives d'empoisonnement qui ont été si funestes à quelques individus à Paris se reproduisent maintenant dans les départements sur presque toutes les directions. A Limoges, de pareilles suppositions sont tombées sur un individu sans passe-port, qui a failli en devenir victime.

Des ordres ont été expédiés aujourd'hui, ou le seront très-prochainement aux préfets des départements pour qu'ils aient à prendre des mesures afin d'empêcher sous leur responsabilité les démonstrations gracieuses ou hostiles des populations pour les députés que la clôture de facto de la session et la peur du choléra vont renvoyer dans leurs foyers. Les ovations, à ce que nous croyons, seront assez peu nombreuses par le tems qui court : mais il n'en devra pas être de même des charivaris.

— Tous les évêques de France viennent d'imiter l'exemple donné par M. de Quélen, archevêque de Paris en donnant dispense aux fidèles de faire maigre pendant les cinq premiers jours de la semaine sainte.

— Le choléra n'a point éclaté en Suisse comme à tort on l'a annoncé. Ainsi les fugitifs de Paris qu'il n'aura point suivis en chaise de poste ne le trouveront point à leur arrivée sur les bords du lac.

— Un tremblement de terre a ébranlé à deux reprises différentes dans la journée du 5 avril, les villages de Prouzat et du Quartier, situés dans les montagnes d'Auvergne.

#### Autre correspondance.

Bulletin du choléra. — La violence de l'épidémie commence à se calmer. D'après les bulletins des hôpitaux, qui sont vrais à présent, la mortalité a diminué dans une proportion notable. Le chiffre, qui avant-hier s'était élevé à 309, n'était hier que de 214.

Mais ce n'est pas d'après ces données fort imparfaites que l'on peut se faire une idée exacte de la violence de la maladie. Un grand nombre de cholériques, effrayés à juste titre de l'affreuse mortalité qui règne dans les hôpitaux encombrés, préfèrent s'exposer à tous les besoins et rester dans leurs misérables greniers. Ils meurent; mais la préfecture de la Seine ne s'est pas mise en mesure de constater les décès à domicile.

D'un autre côté, l'épidémie qui n'a d'abord attaqué que les pauvres s'est étendue vers les classes aisées, et celles-ci ne vont pas à l'hôpital. Une troisième raison qui porterait à recevoir avec défiance l'assurance donnée par le Moniteur de la diminution d'intensité du mal, c'est que depuis quinze jours il sort de Paris au moins 2,000 personnes par jour et qu'il n'en rentre pas 600. Il faudrait tenir compte de toutes ces données dans l'appréciation du chiffre proportionnel des malades et des morts.

Quoi qu'il en soit, le nombre des décès a diminué tant soit peu depuis deux jours; il en est de même du nombre des cas nouveaux. C'est fort peu encore, et la différence s'est fait sentir presque exclusivement dans la matinée d'hier. Je persiste donc à croire que le changement d'état de l'atmosphère y a contribué beaucoup. Malheureusement le tems d'hier ne semble pas devoir se maintenir.

On parle de 2 à 3 mille morts. J'avais bien quelque raison de vous dire qu'on en taisait une bonne partie. Il en est mort plus que ce nombre dans le seul 10<sup>e</sup> arrondissement. Voici au reste le nombre exact des décès depuis l'invasion de la maladie, 10,600 inhumations. Si de ce nombre vous retranchez 15 à 1,600 pour les autres causes, il reste prouvé que le choléra, depuis son invasion, a dévoré 9,000 victimes!!! Le Moniteur l'annoncera demain sans doute, surtout si la mortalité diminue encore d'ici là. Cela est présumable, bien que le dimanche et le lundi offrent ordinairement plus de malades que les autres jours.

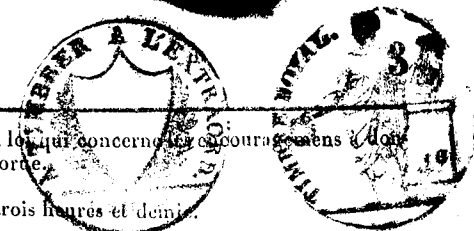
— L'association pour l'instruction gratuite du peuple, qu'il ne faut pas confondre avec l'association pour l'émancipation intellectuelle, laquelle est fondée sous les auspices du juste-milieu, avait offert d'organiser un service médical et d'établir 2 ou 300 lits dans les salles du Louvre. La liste civile avait accepté d'abord, mais on s'est révisé.

Hier on a refusé à M. Le Chevallier, professeur d'histoire de cette même association, l'autorisation de continuer le cours qu'il faisait tous les dimanches aux ouvriers. L'art. 292 est venu là bien à propos au secours du ministère.

— Les journaux ont donné hier le résultat des expériences faites par M. Julia Fontanelle sur l'air de Paris. Il est utile d'ajouter que ce chimiste n'est pas du nombre de ceux qui ont été chargés de cette recherche par l'académie des sciences. Avant de prendre des conclusions il faut attendre le résultat des travaux de nos plus célèbres professeurs. S'ils ont opéré comme M. Julia Fontanelle, sans modifier le mode habituel de l'analyse de l'air par l'endométré, on peut d'avance dire qu'ils n'obtiendront pas un meilleur résultat.

— M. Magendie a fait à l'instigation de M. Ampère un essai fort curieux pour ramener à la vie les cholériques désespérés, ceux qui sont arrivés à l'état adynamique et sur lesquels le médecin a déployé en vain tous les moyens les plus violents, ventouses, moxas, syn-

(1) Nous avons quelques raisons de douter de la vérité de cette nouvelle. (Voyez ci-dessus aux articles Lyon.) (N. du R.)



...isme, etc. Il a employé l'acide fluorique. Cet agent est d'une énergie inconcevable, il corrode le verre et toutes les substances analogues. Il dissout à l'instant les corps organiques et cause un sentiment de douleur extrême non-seulement à la partie touchée, mais encore dans tout le corps. M. Magendie a tenté cet agent sur un sujet du sexe féminin, arrivé au dernier période de choléra, chez lequel tout sentiment était éteint, et qu'on reconnaissait vivre encore seulement aux pulsations du cœur. La malade, à peine touchée sur plusieurs points du corps par une parcelle imperceptible d'acide fluorique, fut agitée de mouvements très-violents. La circulation se rétablit comme par enchantement, et à peine les souffrances horribles que la malade semblait endurer furent-elles calmées, qu'elle s'écria : Ah ! Monsieur, vous m'avez fait bien souffrir, mais vous m'avez sauvée. En effet, dès ce moment M. Magendie conçut des espérances ; hier l'état de la malade s'était encore amélioré.

— On annonce la mort du général Lapommeraye.  
— Le montant général des sommes produites par la souscription ouverte au profit des indigènes s'élevait, au 12 avril, à la somme de 459,753 fr. 50 c. La moitié de cette somme a été employée aux frais des bureaux sanitaires et en achats de médicaments ; l'autre moitié a été affectée en secours, c'est-à-dire en achats de vêtements, de nourriture et de chaussure pour être distribués aux indigènes. Dans cette distribution, c'est le 10<sup>e</sup> arrondissement, le plus maltraité par l'épidémie, qui a reçu la plus grande masse de secours ; c'est le 3<sup>e</sup>, le plus épargné, qui en a reçu le moins.

— Il est très-vrai, comme l'annonçait hier le *National*, que les habitants de Verdun s'étaient d'abord refusés de permettre l'entrée de la ville au 52<sup>e</sup> régiment de ligne qui sortait de Paris et qu'on disait avoir laissé en route un grand nombre de malades. Mais les craintes se sont bientôt évanouies, et la garde nationale de Verdun s'est portée à la rencontre des deux bataillons du 52<sup>e</sup>, qui sont entrés en ville.

## Départemens.

**Breteil, le 9 avril.** — Le sieur Gervoise Desmaretz, âgé de 14 ans, demeurant rue du Frayer, a été pris du choléra. Les secours prodigués sur-le-champ par MM. Roisin et Lefèvre, officiers de santé à la résidence de cette ville, ont arrêté les progrès du mal.

Le 10, le sieur Dubois, âgé de 45 ans, et qui la veille avait bu beaucoup d'eau-de-vie, a été également atteint de ce fléau ; il a succombé le même jour.

L'arrondissement de Compiègne (Oise) a été fort vivement atteint. Il s'y est présenté 54 cas de choléra, parmi lesquels il y a eu 11 décès d'hommes et 10 de femmes ; mais depuis le 12 avril, la maladie semble diminuer d'intensité, et les malades atteints le 11 de l'épidémie, offrent des symptômes heureusement beaucoup moins alarmans.

(Le Patriote de l'Oise.)

**Rouen, 15 avril.** — Bulletin officiel du choléra.  
Du 14 avril, 6 heures du matin, au 15 avril, même heure.

### Nouveaux malades.

|                      |           |           |
|----------------------|-----------|-----------|
| A l'Hôtel-Dieu,      | 3 hommes, | 3 femmes. |
| A l'hospice général, | 0         | 0         |
| A Saint-Yon,         | 2         | 2         |
| En ville,            | 1         | 2         |

### Morts.

|                      |   |   |
|----------------------|---|---|
| A l'Hôtel-Dieu,      | 1 | 1 |
| A l'hospice général, | 0 | 0 |
| A Saint-Yon,         | 0 | 0 |
| En ville,            | 0 | 0 |

Dans le nombre des malades inscrits à l'Hôtel-Dieu, il y en a un étranger à la ville.

(Journal de Rouen.)

— Le 9 avril il est mort à Villé, près Schlestadt, une femme âgée de 106 ans 10 mois : elle a joui de toutes ses facultés jusqu'à son dernier moment ; on l'a trouvée morte dans son lit.

(Courrier du Bas-Rhin.)

— Une lettre de Châteaubriant, du 12 avril, nous donne des détails sur une bande de 50 à 60 chouans, qui a été rencontrée le 10 avril, à 3 heures après midi, par les voltigeurs du 1<sup>er</sup> bataillon du 46<sup>e</sup> de ligne et des gendarmes de la Guérche, dans la forêt de ce bourg.

Une partie des bandits était occupée à faire la cuisine, pendant qu'une autre partie gardait le camp. A l'approche de cinq voltigeurs et d'un gendarme, les chouans firent feu et blessèrent un voltigeur qui, sans perdre courage, se releva, lâcha son coup de fusil et étendit mort celui-là même qui venait de l'atteindre. Mais ce fut le dernier effort de ce brave soldat, victime de son devoir : il retomba pour expirer quelques heures après.

La bande prit la fuite, abandonnant toutes les provisions de bouche, dont elle paraissait assez abondamment pourvue, grace probablement aux contributions légitimistes dont nous avons parlé il y a quelques jours ; elle laissa également une partie de ses cartouches. Ce petit camp de la légitimité se composait de cinq baraquas et d'autant de feux.

Le 11, une nouvelle battue fut faite par les voltigeurs auxquels étaient joints les officiers de la garde nationale de Martigné, dans le village de la Laberdière : quatre chouans furent reconnus : la troupe fit feu, mais les chouans ne furent pas atteints et s'échappèrent.

De nouvelles battues ont eu lieu dans la forêt. Ils n'ont point été aperçus, et l'on croit qu'ils ont pris une autre direction.

(Le Breton.)

— Un incendie terrible a éclaté avant-hier jeudi, 12 avril, vers six heures du soir à St-Avold ; il continuait encore hier vendredi à six heures du matin. En ce moment on estimait à 60 environ le nombre des maisons consumées ; 12 personnes avaient péri, dont 4 militaires. Le 13, vers 9 heures du matin, des pompes sont parties en poste de Metz, pour le lieu de l'incendie. M. le préfet de la Moselle s'y est également rendu. On attribue à la malveillance ce déplorable événement.

— On nous écrit de la frontière : Une compagnie d'infanterie prussienne vient de prendre possession de la petite ville de Saint-Wendel (principauté de Saxe-Cobourg), afin de comprimer les idées libérales qui fermentent dans tout ce pays. Les officiers prussiens de la garnison de Sarrebruck font grand bruit de cette petite intervention.

(Courrier de la Moselle.)

## Nouvelles.

Une foule d'exemples montrent que lorsque le choléra pénètre dans une maison, il gagne, de l'une à l'autre, les personnes qui l'habitent. Dans l'un des beaux hôtels de la rue de Grenelle, une femme de charge a été prise de la maladie, et successivement dans la même maison, madame la marquise de Praslin et M. le comte de Caumont en ont été atteints. Dans la rue Bergère, une autre femme de charge

a été frappée du choléra dans la vaste maison de M. Leroux, l'ancien agent de change, et successivement trois ou quatre domestiques en ont été atteints. Malgré les soins généreux et personnels de leurs maîtres, plusieurs d'entr'eux ont succombé.

— Le régent bravaise de Spire vient d'ordonner, à l'égard des voyageurs et des marchandises venant de Paris et des autres lieux de France, des mesures sanitaires semblables à celles adoptées par le gouvernement du grand-duché de Bade. Seulement les courriers ne sont pas exceptés de ces dispositions rigoureuses. La désinfection des voyageurs et des marchandises se fera aux bureaux des douanes de Neulauterbourg, Schwergen, Habkirchen et St-Imbert.

— Depuis l'invasion du choléra, il part chaque jour de Paris, par les seules voitures des Messageries royales et de la compagnie Lafitte, plus de 700 personnes ; le nombre des voyageurs arrivant n'excède pas 300.

— Une nouvelle gazette légitimiste va paraître à Boulogne-sur-Mer, sous le titre de *Réparateur*.

— Le roi a reçu jeudi en audience particulière M. Emile de Girardin. On a remarqué que cette audience s'est prolongée plus d'une heure. Si nous sommes bien informés, la question de la presse périodique y aurait été traitée par le roi avec une sagesse d'appréciation et un désintéressement personnel qui rendent inexplicable le faux et rigoureux système de compression dans lequel s'opiniâtre le ministère public à l'égard de quelques journaux. (Temps.)

— Il sera, dit-on, rendu incessamment une ordonnance qui mettrait à la retraite les officiers-généraux comptant de 60 à 65 ans d'âge. La même ordonnance placerait en réserve ou en disponibilité, avec demi-solde, les officiers supérieurs excédant le cadre d'activité. (National.)

— Le *Globe*, journal de la doctrine saint-simonienne, annonce aujourd'hui qu'il va cesser de paraître.

— La cour de Turin s'occupe, dit-on, de nouveau du projet de rétablir les fortifications de cette capitale, et veut profiter de sa situation favorable pour les étendre au point d'en faire un grand camp fortifié, dont l'étendue lui permette de contenir la moitié de l'armée. L'autre moitié occuperait Gènes et ses environs. Cette position forte de l'armée mettrait la cour de Turin en état de suivre son ancienne politique, c'est-à-dire, en cas de lutte entre la France et l'Autriche, de ne prendre un parti qu'au moment décisif. (National.)

— Des lettres de Vienne annoncent que le duc de Reichstadt est toujours malade. Son état de langueur qui résiste à tous les remèdes donne de vives inquiétudes.

— Le *National* renferme la lettre suivante :

Monsieur,

Je ne viens pas me plaindre au public des vexations nouvelles que le pouvoir exerce contre nous. Plonger dans les cachots des condamnés politiques, pour une lettre de quatre lignes, et fort inoffensive ; les priver, pendant toute la durée de cette triste détention, de la libre communication avec leurs enfans, leurs parens et leurs amis ; leur imposer les privations les plus pénibles, tout cela m'a trouvé très-indifférent ; car j'ai contracté l'habitude de m'occuper fort peu de ce qui me concerne.

Mais je sens la nécessité de vous signaler un genre de vexations dont les résultats ont une plus grande portée : je veux parler de la violation du sceau des lettres, et de la censure exercée par le sieur Gisquet sur les articles adressés à des journaux, toutes les fois que sa police parvient à les intercepter.

Non seulement le directeur de la Force a décacheté toutes les lettres qu'on nous adressait, toutes celles que nous avions le malheur de confier à la complaisance des guichetiers, mais encore il les envoyait au sieur Gisquet, qui, après en avoir pris connaissance, les gardait ou les laissait jeter à la poste. Mais encore le sieur Gisquet a retenu un article adressé à un rédacteur d'une feuille populaire, article dont le prix était fixé d'avance ; mais encore les lettres déposées à la poste de Versailles, sont interceptées à la police de Paris, toutes les fois qu'elles sont adressées à nos parens ou à nos amis. M. Parisot ne le dissimule pas ; et si le sieur Gisquet veut bien me donner un démenti, ce qui sans doute ne lui coûtera guère, nous nous empresserons de lui représenter les preuves en détail.

Je n'ai aucune réflexion à émettre sur de pareils délits ; je les dénonce à l'opinion publique, moins pour ajouter à la réputation de la police actuelle, que pour avertir les intéressés et les mettre à l'abri de cet abus de confiance.

RASPAIL.

Maison d'arrêt de Versailles, 14 avril 1852.

## Chambre des Députés.

La chambre des députés ne s'est pas réunie aujourd'hui 16 avril.

## Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 16 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. d'Argout et Barthe sont au banc des ministres.

M. d'Argout présente à la chambre plusieurs projets de loi d'intérêt local et le projet de loi relatif au crédit alloué pour secours aux réfugiés.

M. Barthe donne également communication du projet de loi relatif au séjour des étrangers en France, et de celui relatif à la remise du droit du sceau à accorder aux personnes indigentes qui sollicitent des lettres de naturalité, ou des dispenses de mariage entre parens.

M. le ministre des finances, qui a été introduit pendant cette lecture, donne immédiatement communication du projet adopté par la chambre des députés, concernant le budget des recettes.

M. de Rigny présente le projet de loi relatif à l'avancement dans l'armée navale.

M. le président donne acte à MM. les ministres de la présentation des divers projets de loi.

L'ordre du jour appelle le rapport sur les projets de loi relatifs à la pêche de la morue et de la balaine.

Le rapporteur conclut à l'adoption.

L'impression et la distribution sont ordonnées.

M. le duc de Crillon conclut à l'adoption du projet de loi relatif aux échanges ou concessions des biens de l'Etat, et du projet de loi relatif au crédit nécessaire pour l'établissement d'un appareil de chauffage dans la nouvelle salle de la chambre des députés.

M. le comte Laujainais fait un rapport sur le projet de loi relatif au prolongement de la rue Racine, et conclut à l'adoption.

La chambre entend encore deux rapports, dont l'un, fait par M. de Cessac, est relatif à des emprunts votés par les villes de Lisieux, Saint-Etienne, Orléans et le Mans ; et dont l'autre, fait par M. le duc de Bassano, concerne la navigation du Rhin.

M. le président demande à la chambre si elle désire voter immédiatement, comme elle en a manifesté le désir, sur l'amendement que la chambre des députés a introduit dans la loi d'avancement dans l'armée navale.

La chambre vote, et l'amendement est adopté à l'unanimité moins deux voix.

La chambre vote sur la loi qui concerne les encouragemens à donner sur la pêche de la morue.  
La loi est adoptée.  
La séance est levée à trois heures et demi.

## Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

**ITALIE. — Venise, 5 avril.** — Nous avons appris par la *Gazette de France*, seul journal français dont la lecture soit permise ici, qu'une pétition en faveur des prisonniers italiens renfermés dans nos prisons, a été présentée à la chambre et renvoyée au ministère. Il serait bien tems de mettre un terme aux traitemens indignes que ces malheureux patriotes endurent depuis plus d'un an. Déjà cinq sont morts et la plupart sont gravement malades. Tous supportent leurs maux sans pousser une plainte, et cette fierté même augmente la rage de leurs bourreaux.

On ne peut voir, sans un profond sentiment de douleur, des officiers distingués, des généraux qui ont versé leur sang pour la France à Austerlitz, à Bautzen, à Wagram, à la Moskowa, périr ainsi de chagrin et de misère. Le général Rossi, le chef de bataillon Rossini, dans leur âge avancé, montrent la plus grande fermeté et soutiennent par leur exemple le courage de leurs jeunes compagnons de malheur ; il en est qui n'ont que 16 et 17 ans. Le général Olivi, atteint d'hydropisie depuis quelques mois, est couché sur la paille, sa jambe s'est enflée, on craint d'être obligé de faire l'amputation. Il sera mort peut-être avant, quand la France aura obtenu sa liberté.

**Bologne, 7 avril.** — Avant-hier 5, un courrier venant de Paris a traversé Bologne ; il se plaignait beaucoup d'avoir été retenu à Modène pendant plus de douze heures.

Hier un colonel français a également traversé la ville ; il s'est arrêté deux heures chez M. le comte Mercadoni ; ce personnage, dont la mère est française, est bien connu par son dévouement à la famille de Charles X, et a très-long-tems porté à Bologne la décoration du lys. Cet officier supérieur s'est dirigé sur Ancône.

— Les mouvemens des troupes autrichiennes continuent ; hier un détachement de cavalerie escortant une batterie de campagne et deux obusiers, a traversé la ville et s'est porté sur la Romagne. Les persécutions de la police, les arrestations, les visites domiciliaires se succèdent à Bologne sans interruption. Notre condition est cent fois pire qu'avant le débarquement des Français.

**Fano (12 lieues d'Ancône), 5 avril.** — Aujourd'hui sont arrivés ici deux nouveaux bataillons de Croates, avec 4 pièces d'artillerie de gros calibre, 2 pièces de campagne et 3 obusiers. Les Autrichiens sont échelonnés maintenant sur diverses lignes dans tout l'Etat romain. Ils se sont fortifiés sur des collines où pendant toute la durée des guerres d'Italie on n'avait jamais vu un soldat. Ancône est entourée de pontificaux et d'Autrichiens. On ne laisse rien passer, hommes, vivres, marchandises, tout est arrêté à quelques lieues de distance.

**ALLEMAGNE. — Hildesheim, 11 avril.** — Nous avons vu passer ici le docteur Howe, américain, sous la conduite de deux officiers de gendarmerie prussienne. Le docteur avait apporté en Prusse, comme vous le savez, les fonds réunis aux Etats-Unis pour donner des secours aux Polonais ; il a été arrêté à Berlin, d'où il arrivait, après une détention d'un mois.

**GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Carlsruhe, 13 avril.** — Notre ministère, effrayé de l'irritation causée par l'arrestation illégale du docteur Fein, l'un des rédacteurs de la *Tribune allemande*, a expédié une estafette à Philippebourg avec ordre de remettre immédiatement ce patriote en liberté.

### TROUBLES DE BALE.

**SUISSE. — Lucerne, 6 avril.** — Nous recevons à l'instant la nouvelle que des troubles ont éclaté dans le canton de Bâle. Déjà le 3 de ce mois le gouvernement voulait envoyer 150 hommes de la garnison dans la vallée de Reigoldskyller, pour soumettre les communes dissidentes. Les représentans protestèrent contre cette mesure, et le bourgmestre promit de ne rien entreprendre. Dans la nuit du 4 au 5, une voiture attelée de cinq chevaux, et chargée de caisses contenant 600 fusils, de la poudre et des balles, destinés pour la vallée de Reigoldskyller, fut saisie par les paysans. A Gelterkinden, des officiers bâlois organisaient la landsturm contre les communes. On devait penser que le gouvernement de Bâle se garderait d'une semblable petitesse ; mais, loin de là, le bourgmestre Bruckhardt réclame à présent ces armes au nom du gouvernement de Bâle, et menace, en cas de refus, de les reprendre de force. Telle est en ce moment la situation des choses à Bâle. Le directoire fédéral a invité aujourd'hui les cantons de Berne, de Soleure et d'Aarau à tenir leurs troupes prêtes, et à les faire marcher à la première demande des représentans. Il a en même tems adressé au canton de Bâle une proclamation rédigée dans le sein de la fédération.

**Bâle, dimanche 8 avril.** — La guerre civile a éclaté de nouveau dans le canton de Bâle. Toute la ville est en émoi. Je vais vous raconter la chose en détail. La plupart des communes de la campagne se sont séparées de la ville, et quelques villages seulement sont restés attachés au gouvernement bâlois. Ces villages ont été menacés par ceux de Liestahl, de Sissach, et autres communes de la contrée. C'est sur cela qu'ils ont sollicité la ville de leur envoyer du secours. Celles-ci ont donc envoyé vendredi 160 hommes de la garnison, avec leur colonel Bourcard et une voiture de munitions dans ces communes, après avoir eu la permission de l'oberratmann de Lœrrach et de celui de Reinfelden, de passer sans armes par le grand duché et par le territoire argovien. Ces troupes sont allées jusqu'à Parmbach (à deux lieues de Bâle) ; là, elles ont passé le Rhin, et sont arrivées la nuit à Gelterkinden. Peu de tems après, elles ont été attaquées par les communes séparées, au nombre de 1,800 hommes armés de carabines et de fusils. Aussitôt le colonel Bourcard s'est barricadé avec les charriots des paysans du village.

Les ennemis attaquèrent en foule cette petite troupe bien organisée. Lorsqu'ils furent à portée de fusil, les soldats de la garnison de Bâle ont chargé par peloton. Il y eut alors, à ce que racontent des témoins oculaires, un carnage affreux. Les paysans tombèrent en foule blessés ou morts ; mais les attaques furent renouvelées. Les soldats bâlois se défendirent avec courage contre cette quantité d'ennemis qui avaient pris poste sur toutes les hauteurs environnantes. Entourés de tous côtés, les Bâlois se retirèrent sur le cimetière de Gelterkinden avec quelques paysans de leur parti. Mais deux des ambassadeurs confédérés, Merse et Laharpe, suivis de Gutzoeller et de Kug, les présidens du gouvernement cantonal s'étant jetés entre les combattans, les ennemis, plus hardis, s'avancèrent en foule. Le colonel bâlois envoya un de ses lieutenans pour parlementer avec les ambassadeurs confédérés. Mais celui-ci fut pris par les paysans et mené prisonnier à Liestal. Les ambassadeurs ayant été obligés de se retirer sans succès, les paysans fondirent de nouveau sur la petite troupe ; mais ils tombaient en masse, blessés par la garnison. Le colonel Bourcard voyant tout le village de Gelterkinden en flammes, les hauteurs occupées par les paysans et les ennemis furieux en nombre supérieur, se décida à gagner les hauteurs pour avoir du

moins le dos libre. Cinq blessés de la garnison qu'on avait mis dans un moulin furent brûlés avec la maison par les paysans. Bourcard se retira en bon ordre sur les hauteurs : là le combat s'engagea de nouveau, et deux caporaux de la garnison furent dangereusement blessés et transportés dans l'hôpital à Aarau. Poursuivi par près de 2 mille paysans, le colonel Bourcard franchit avec 140 à 150 hommes la frontière du canton de Bâle, pour se réfugier sur le territoire de Soleure. Alors les ennemis, après les avoir poursuivis pendant quelque temps en terre étrangère, se retirèrent. Cependant on apprit à Bâle, samedi dernier seulement, que la garnison avait été attaquée et que les habitants des villages voisins de la ville s'étaient attroupés à Liestal pour secourir les habitants de cette ville et des autres communes. C'est pourquoi on a battu l'alarme hier à quatre heures du soir ; à six heures on fit une sortie contre Saint-Jacques, petite ville située à une lieue et demie de la ville. On se porta sur les hauteurs, et on attira, par une forte canonnade contre les villages voisins, des paysans qui s'étaient rendus à Liestal, et c'est par cette ruse qu'on facilita la retraite du reste de la garnison.

Après s'être persuadés que l'ennemi s'était approché des villages voisins de Bâle, on retourna en ville à près de minuit. Dimanche matin, à sept heures et demie, la garnison est rentrée en ville après avoir passé par le Frikthal et par Seeligenen.

Quelques bataillons de soldats soleuriens et argoviens sont entrés aujourd'hui dans le canton de Bâle, pour empêcher des mêlées semblables ; mais la bourgeoisie s'oppose à leur arrivée.

## Librairie.

|                                                            |     |    |       |
|------------------------------------------------------------|-----|----|-------|
| (9972) Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.               |     |    |       |
| Boisseau.—Sur le Choléra-Morbus, 1 vol. in-8°. Prix : 6 f. |     |    |       |
| Delpech.—Idem.                                             | id. | 4  |       |
| Larrey.—Idem.                                              | id. | 1  | 50 c. |
| Dupuytren.—Idem.                                           | id. | 1  | 25    |
| Rapport de l'Académie royale id.                           | id. | 3  |       |
| Rapport d'Angleterre id.                                   | id. | 2  | 50    |
| Instructions populaires id.                                | id. | 25 |       |
| Renseignements de Pologne id.                              | id. | 5  |       |
| Scoutetten.—Idem.                                          | id. | 3  | 50    |
| Keraudren.—Idem.                                           | id. | 1  | 50    |
| Moreau de Jonnés.—Idem.                                    | id. | 8  |       |
| Gendin.—Idem.                                              | id. | 2  | 50    |
| Ruet.—Idem.                                                | id. | 3  |       |

(9977) Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.  
MANUEL COMPLET DU MAGNANIER,  
Ou l'Art d'élever les Vers à Soie et de cultiver le Mûrier.  
1 vol. in-32.—Prix : 3 f. 50 c.

## Annonces judiciaires.

### REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

(VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.)

Une maison située en la commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, rue Bayard, n° 4, adjugée ensuite d'expropriation forcée en faveur du sieur Legros, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, et au préjudice du sieur Etienne Martin, de même profession, et propriétaire de ladite maison sus-indiquée. Le poursuivant de la folle-enchère offre pour mise à prix l'assiette de 10,000 f. La seconde publication et l'adjudication préparatoire auront lieu le samedi 28 avril 1832, au par-dessus de la mise à prix du poursuivant.

CHAMBERTON, avoué.

(VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION.)

A laquelle les étrangers seront admis.

Une maison, jardin et dépendances, situés à Lyon, quai de l'Observance, n° 21, dépendant de la succession de défunt Jean-Antoine Lièvre. Ces immeubles ont été estimés par rapport d'expert à la somme de 9,500 f. L'adjudication a été fixée au samedi 28 avril 1832.

YVRAD, avoué.

(9978) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,  
(A laquelle les étrangers seront admis)

De divers immeubles situés en la commune de Givors, dépendant de la succession du sieur Jean-Baptiste Brun.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Pierrette Brun, veuve du sieur Charles Graive, rentière, demeurant à Givors; du sieur Claude Goutarel, serrurier, demeurant à Mornant, et de la dame Pierrette Benoîte Brun, son épouse, de lui autorisée; de la demoiselle Jacqueline Brun, sœur de la Charité de la congrégation de St-Vincent-de-Paule, demeurant à Paris, rue du Bac; du sieur François Gaudin, propriétaire, demeurant à Sourcieux, et de la dame Laurence Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Jacques Brun aîné, chapelier, demeurant à Lyon, rue des Prêtres; et du sieur Jacques Brun cadet, fabricant de tulles, demeurant à Lyon, rue Paradis; et du sieur Jacques-Emmanuel Molé, coiffeur, demeurant à Lyon, rue du Gare; et de la dame Pierrette Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Charles Ferrero, menuisier, demeurant à Lyon, rue des Farges; et de la dame Elisabeth Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur François Gardon, cultivateur, demeurant à Mornant, et de Marie Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Pierre Bellingard, cultivateur, demeurant à Mornant, et de Claudine Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Gaspard Crozet, négociant, demeurant Lyon, quai Bon-Rencontre, et de Catherine Brun, son épouse, de lui autorisée, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Etienne-Genis Faugier, avoué, exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombardie, n° 1;

Contre le sieur Nicolas-Frédéric Tricou, négociant, demeurant à Crest (Drôme), tuteur légal de Nicolas-Frédéric et Elisabeth-Catherine-Pierrette Tricou, enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte Pierrette Brun;

Et contre la dame Marguerite-Elisabeth Acher, veuve du sieur Jacques Brun, rentière, demeurant au petit Ste-Foy, n° 6, subrogée tutrice desdits mineurs Tricou;

Lesquels ont constitué pour avoué M<sup>e</sup> Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près ledit tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue du Bœuf, n° 28.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent : 1° en deux corps de bâtiment situés à l'occident de la totalité des immeubles, l'un placé sur la rive droite du ruisseau de Merdary, et l'autre précisément au-dessus de ce même ruisseau; ils sont composés de rez-de-chaussée, premier étage et grenier; ils sont estimés par le rapport d'experts, dont sera ci-après parlé, à la somme de deux mille francs, ci

2° Une aîsance étant au devant et au nord du bâtiment principal, estimée cent francs, ci

3° Un petit verger situé au midi des bâtiments, estimé trois cent cinquante francs, ci

4° Deux petites aîsances étant sur la rive gauche du ruisseau, l'une au nord, et l'autre au midi des bâtiments, estimée cinquante francs, ci

5° Un petit jardin situé au midi des bâtiments, estimé cent francs, ci

6° Et un tènement de vigne et rocher, situé à l'orient des bâtiments, estimé quatre cents francs, ci

50

100

400

Total de l'estimation, trois mille francs, ci

3,000 f.

Tous ces immeubles, qui ne forment qu'un seul tènement, sont situés en la commune de Givors, lieu de Merdary ou de Montagny, en dehors des anciennes portes de cette ville, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône: leur contenance totale est de 22 ares 12 centiares: ils sont confinés à l'orient par le sentier allant de Givors au Bouchage; au midi, par la maison et le terrain du sieur Combette, et par les vignes des sieurs Gervais et Naquins; à l'occident, par le chemin tendant de Givors au Bouchage, et au nord, par les roches et terrains du sieur Gaillard.

La vente aura lieu en vertu 1° d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le trois décembre mil huit cent trente-un; 2° d'un rapport d'experts commencé le vingt-huit décembre suivant, et clos le six mars mil huit cent trente-deux; 3° et d'un jugement rendu par le même tribunal, le vingt-quatre mars mil huit cent trente-deux, qui a homologué le rapport et ordonné la vente.

Cette vente sera faite en un seul lot et au par-dessus de l'estimation, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Gonnard, notaire à Givors.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-six mai mil huit cent trente-deux, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Gonnard, à dix heures du matin.

Signé FAUGIER, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Faugier, avoué des poursuivants, ou à M<sup>e</sup> Gonnard, notaire à Givors.

(9959 3) Etude de M<sup>e</sup> Paullian, avoué à St-Etienne.  
ADJUDICATION DÉFINITIVE

Pour l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne du 2 mai prochain, de la propriété Testenoire-Lafayette.

Cette propriété à laquelle sont attachées des prises d'eau très-précieuses, qui servent à mettre en jeu des usines pour le moulage des soies et pour l'aiguisement des fers, formant dépendances de la propriété, est heureusement située au centre de la ville de Saint-Etienne, près du nouvel Hôtel-de-Ville; elle a une contenance totale de 36,480 pieds carrés, dont 422 sont en façade sur deux belles rues très-fréquentées, et forment de très-beaux emplacements à bâtir. La revente en détail en serait facile et avantageuse. A la fabrique pour moudre la soie est attachée une machine à vapeur autorisée par l'administration.

(9970) VENTE AUX ENCHÈRES EN UN SEUL LOT,  
D'un fonds de café établi à Lyon, rue Lafont, n° 26, près l'hôtel du Nord.

Le Jeudi 26 avril 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> Chazal, notaire à Lyon, en présence d'un commissaire-priseur, au rez-de-chaussée de la maison rue Lafont, n° 26, il sera procédé, à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en bloc ou en un seul lot, du fonds de café dit Café du Nord, établi dans ladite maison, consistant en glaces, tableaux, tables à dessus de marbre, tabourets, billard, lustre, quinquets, poêle, banque, boiserie et escalier, ustensiles de manutention et autres objets.

La vente aura lieu aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges dressé par ledit M<sup>e</sup> Chazal, notaire, auquel on pourra s'adresser pour en prendre connaissance avant la vente, dans son étude susdite, rue Lafont, n° 6.

Immédiatement après la vente dudit fonds de café, il sera procédé, par le ministère de commissaire-priseur, dans les appartements au premier étage de la même maison, à la vente aux enchères de meubles et effets consistant en garde-habits, bureau, chaises, gravures, table, bois de lit, garde-paille, matelas, couvertures et autres objets.

Lesdites ventes seront faites en vertu d'un jugement du tribunal de commerce et d'une ordonnance du tribunal civil de Lyon, sous leurs dates et en forme.

## Annonces diverses.

(9967) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,  
D'une maison à la Guillotière, rue de la Croix, portant le n° 6, et d'une terre.

Le 10 mai 1832, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères, 1° d'une maison située à la Guillotière, rue de la Croix, n° 6, ayant rez-de-chaussée, 3 étages et greniers, avec une cour et un puits, l'entrée de la cour est à voiture;

2° D'une terre de 4 bicherées, située à la Guillotière, territoire de Champagnieux.

Ces deux objets seront vendus ensemble ou séparément.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Laforest, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(9968) A VENDRE,

Fonds et superficie de forêts de sapins et de bois blancs.

Le lundi 7 mai 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Tissot, notaire à Nantua, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux,

1° D'une forêt appelée Trépetay, contenant 27 hectares 38 ares;

2° D'une autre forêt appelée Moment, contenant 36 hectares 40 ares;

Toutes deux essence de bois sapins, et situées au territoire du Grand-Abergement, arrondissement de Nantua (Ain);

3° D'une autre forêt située à Sutrieu, arrondissement de Belley (Ain), contenant 113 hectares 70 ares 80 centiares, dont 74 hectares 42 ares essence de bois sapins, et le reste en beaux taillis de bois blancs, essence de chêne, etc.;

4° Enfin, d'une autre forêt en bois blancs, de la contenance de 296 hectares, située au territoire de Virieu-le-Grand, arrondissement de Belley.

Ces quatre forêts appartiennent à MM. de Drée et de Mandelot.

S'adresser, pour les voir, aux gardes respectifs de chacune d'elles; et, pour les renseignements, les prix et conditions de la vente, savoir: A Nantua, à M<sup>e</sup> Tissot, notaire, et à M<sup>e</sup> Passerat, avoué;

Et, à Lyon, à M<sup>e</sup> Hippolyte Roux, avoué près la cour royale.

(9952 2) A céder pour cause de santé. Un externat de demoiselles. S'adresser à M<sup>e</sup>lle Simon, rue Vaubecour, n° 24, au 3<sup>e</sup> étage.

(9971) A louer de suite. Plusieurs appartements complets, parquets et bien agencés, situés rue de l'Annonciade, près le Jardin-des-Plantes, en face d'un beau jardin et dans un quartier très-aéré. S'adresser même maison, au 2<sup>e</sup>.

(9962)

HÔPITAUX CIVILS DE LYON.

MAISONS A LOUER.

Adjudications à la bougie éteinte.

La commission exécutive fait savoir que le vendredi onze mai prochain, à midi, et par-devant M<sup>e</sup> Lecourt, notaire, elle procédera, dans la salle du conseil d'administration, à l'Hôtel-Dieu, à la réadjudication sur la folle enchère du sieur Offroy, de la location générale de la maison dite Madelaine, sise à Lyon, rue Bourghanin, n° 27, appartenant auxdits hôpitaux. Le bail commencera le 24 juin de la présente année.

Le même jour onze mai, à une heure, il sera procédé, dans la même salle, à l'adjudication à l'enchère de la maison dite le Logis de l'abondance, composée de plusieurs bâtiments, avec cour, écuries, jardin et prés; le tout de la contenance de 4 hectares 41 ares et 19 centiares, y compris le pré de Planchetoux (34 bicherées lyonnaises et un douzième). Cette maison, où était autrefois l'Ecole vétérinaire, est située dans la grande rue de la Guillotière. Le bail sera de neuf ans, à dater du 22 décembre 1832.

Les cahiers des charges dressés pour l'adjudication de ces locations, sont déposés au secrétariat de l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, les dimanches exceptés, depuis huit heures du matin jusqu'à 4 heures après midi.

Les soumissions devront être remises à ce bureau, vingt-quatre heures au moins avant le jour fixé pour l'adjudication.

A Lyon, ce dix avril 1832.

Signé Bonnevaux, Vincent-de-Saint-Bonnet, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs.

Piastre, secrétaire-général.

(9665 2) A louer. Premier et second étages d'une maison quai St-Antoine, portant le n° 21, composé de 3 pièces chaque, ornées et agencées.

S'adresser au 3<sup>e</sup>, par la rue Mercière, n° 20.

(9974) A louer.—Une maison située à Collonges, composée de sept pièces avec un jardin y attenant. S'adresser au bureau de tabac, hameau du Trève-Pâques, audit Collonges.

(9979) Pommade contre les Dartres.

Le dépôt de cette pommade, qui guérit en très-peu de temps les dartres, est établi rue Pomme-de-Pin, maison Rave, à l'entresol. On y trouve également un excellent Sirop anti-dartreux.

(9976) Une dame désirerait trouver, sur la paroisse St-Louis, chez des bourgeois, une grande chambre indépendante, qui cependant, au besoin, aurait une communication. S'adresser à Mad. Rovillio, place des Terreaux, n° 4.

## CHOLÉRA-MORBUS.

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR S'EN PRÉSERVER.

Se frotter chaque matin les mains avec du vinaigre anti-septique camphré, se laver la figure avec un demi-verre d'eau tiède, à laquelle on ajoute alcool de lavande ambrée (une cuillerée à bouche).

Ces diverses substances se trouvent à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie, à Lyon. On y trouve aussi le vinaigre des 4 voleurs, le chlorure de chaux, et tous les remèdes relatifs à cette terrible maladie, entr'autres de la véritable essence de camomille, qu'il vient de recevoir d'Allemagne. Prix du flacon du vinaigre et de l'alcool, 2 fr. On fait des envois. (Affranchir les lettres et y joindre un mandat sur la poste.)

(9980)

(9981) Pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Loterie, à Lyon.

AVIS

## sur les maladies secrètes.

On connaît la célébrité du sirop végétal de salsepareille, spécifique éprouvé et le plus sûr qu'on ait découvert pour la guérison radicale des maladies cutanées, telles que dartres, gale, boutons, pustules, démangeaisons, et surtout contre les maladies vénériennes, récentes ou invétérées, les fleurs blanches des femmes, et en général contre toutes les maladies qui ont pour cause un vice du sang: deux flacons suffisent pour une guérison radicale. Les nombreuses cures obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.) Des dépôts existent dans toutes les villes de France et dans plusieurs royaumes, plus un à Alger.

## Spectacles du 19 avril.

GRAND-THÉÂTRE.

(Pour la clôture de l'année théâtrale.)

Antony, drame. — Guillaume-Tell, grand-opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Les Chapeaux séduiteux, vaud. — Mlle Marguerite, vaud. — Zoé, vaud. — La Famille improvisée, vaud.

## Bourse de Lyon.—18 avril 1832.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.  | 97 50 85. |
| — fin courant.                              | 97 60 75. |
| Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.  | 70 80 71. |
| — fin courant.                              | 70 90 71. |
| Rente piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc. |           |

## Bourse de Paris.—16 avril 1832.

|                              | 1er Cours. | plus haut. | plus bas. | derrière. |
|------------------------------|------------|------------|-----------|-----------|
| Cinq pour 100 au comptant.   | 97 5       | 97 10      | 96 80     | 96 80     |
| — fin courant.               | 97 15      | 97 20      | 96 75     | 96 75     |
| EMPRUNT 1831 au comptant.    | 97 15      | "          | "         | "         |
| — fin courant.               | "          | "          | "         | "         |
| QUATRE pour 100 au comptant. | 83         | "          | "         | 70 40     |
| Trois pour 100 au comptant.  | 70 75      | 70 95      | 70 40     | 70 30     |
| — fin courant.               | 70 80      | 71         | 70 35     | "         |
| ACTIONS DE LA BANQUE.        | "          | "          | "         | 80 90     |
| RENTE DE NAPLES au comptant. | 81 15      | "          | "         | "         |
| — fin courant.               | 81 30      | "          | 81        | "         |
| CORRÈS.                      | "          | "          | "         | "         |
| ESPAGNE. Emprunt royal.      | 80 3/4     | "          | "         | "         |
| — fin courant.               | "          | "          | "         | "         |
| — Rente perpétuelle.         | 57 1/4     | "          | "         | "         |
| — fin courant.               | "          | "          | "         | "         |
| QUATRE CANAUX.               | 1025       | "          | "         | 1025 75   |
| CAISSE HYPOTHÉCAIRE.         | 525        | "          | "         | "         |
| EMPRUNT D'HAÏTI.             | "          | "          | "         | "         |
| EMPRUNT ROMAIN.              | 80         | "          | "         | "         |
| EMPRUNT BELGE.               | 78 1/4     | "          | "         | "         |



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Bruner, Grand-rue Mercière, n° 44.